



Procès-verbal
Conseil Municipal du 20 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie de
Tresses, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Christian SOUBIE, Maire de Tresses.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23 - Nombre de procurations : 4 – Nombre de votants : 27

Liste des présents :

Christian SOUBIE, Danièle PINNA, Gérard POISBELAUD, Annie MUREAU-LEBRET, Jean-Antoine BISCACHIPY, Anne GUERROT, Michel HARPILLARD, Roseline DIEZ, Christophe VIANDON, Agnès JUANICO, Marie-Hélène DALIAI, Jean-Claude GOUZON, Michel JOUCREAU, Françoise SICARD, Dominique MOUNEYDIER, Alexandre MOREAU, Corinne DAHLQUIST-COLOMBO, Marie-José GAUTRIAUD, Philippe LEJEAN, Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Éric DUBROC, Patricia PAGNIEZ.

Liste des absents excusés et des procurations :

Jean-Pierre SOUBIE avait donné procuration à Danièle PINNA, Charlotte CHELLE avait donné procuration à Corinne DAHLQUIST-COLOMBO, Gérard BAUD avait donné procuration à Axelle BALGUERIE, Francine FEYTI avait donné procuration à Patricia PAGNIEZ.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine BISCACHIPY.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.

Danièle PINNA procède à l'appel nominal des présents.

Délibération n°2017-64

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France en faveur de la campagne de solidarité nationale pour les Antilles

Monsieur le Maire propose de venir en aide aux sinistrés de l'ouragan Irma aux Antilles qui ont été particulièrement touchés. La Fondation de France a été chargée par le Gouvernement de centraliser les dons afin d'en garantir l'efficacité.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € destinée à faciliter le retour à une vie normale des personnes les plus fragiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à la Fondation de France en faveur de la campagne de solidarité nationale pour les Antilles ;
- D'autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017-65
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Vu le dernier alinéa de l'article L2224-5 du Code Général des collectivités territoriales,
 Considérant que la commune de Tresses a conservé la compétence en matière d'assainissement collectif,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été tenu à la disposition des conseillers municipaux avant la séance,

Sylvie-Marie DUPUY souhaite savoir qui réalise l'enquête de satisfaction mentionnée dans le rapport et interroge sur la qualité de l'eau. Elle s'interroge également sur la hausse constatée des dépenses électriques du service confrontées à la baisse des consommations en eau.

Jean-Antoine BISCAICHIPY indique que Suez, en tant que délégataire du service public de l'assainissement collectif, réalise les enquêtes annuelles de satisfaction. Concernant la qualité de l'eau, il n'est pas d'usage que le rapport assainissement s'y intéresse. Concernant les consommations, il indique que cela peut s'expliquer par la quantité d'effluents traitée par le réseau mais que ce point mérite d'interroger le délégataire pour une réponse plus précise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte

de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2016 réalisée par Jean-Antoine BISCAICHIPY.

Délibération n°2017-66
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Vu le dernier alinéa de l'article L2224-5 du Code Général des collectivités territoriales,
 Vu le rapport communiqué par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carbon-Blanc (SIAO),

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable a été tenu à la disposition des conseillers municipaux avant la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte

de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 réalisée par Jean-Antoine BISCAICHIPY.

Délibération n°2017-67
Mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes pour les travaux « voirie investissement 2018 »

Vu la réglementation relative aux Marchés Publics,

Jean-Antoine BISCAICHIPY expose à l'assemblée que la Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais" engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire. En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations. Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes volontaires dont la Communauté de communes a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès. Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2018.

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre de la Communauté de communes puisse rédiger un dossier de consultation commun en se coordonnant avec le maître d'œuvre des communes concernées.

Une fois la sélection d'une entreprise unique, chaque membre du groupement signera obligatoirement un acte d'engagement avec l'entreprise collectivement retenue (sans possibilité de retrait). Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre du conseil municipal est désigné pour participer aux travaux de la commission du Groupement. Le Maire propose la nomination de Jean-Antoine BISCAICHIPY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

1. La mise en place d'un groupement de commande pour la programmation de voirie 2018 entre la Communauté de communes et les communes de Bonnetan, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Croignon, Fargues Saint Hilaire, Sallebœuf et Tresses ;
2. De désigner Jean-Antoine BISCAICHIPY pour faire partie de la Commission du groupement ;
3. D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement ci jointe ;
4. D'autoriser le Président de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" à prendre les actes nécessaires pour la réalisation de la consultation et la sélection des entreprises après l'analyse des offres organisée avec les maîtres d'œuvre sous l'animation du Vice-président en charge de la Voirie ;
5. De rappeler que Monsieur le Maire signera le marché dans le cadre de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

6 abstentions : Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Gérard BAUD, Francine FEYTI, Éric DUBROC, Patricia PAGNIEZ.

Axelle BALGUERIE indique que le groupe minoritaire s'abstient sur cette délibération car il n'aurait pas été invité aux réunions de la Communauté de communes traitant de ce dossier.

Délibération n°2017-68

**Cession à l'euro symbolique de la parcelle AO 2
au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Guâ**

Considérant que la commune de Tresses est propriétaire de la parcelle cadastrée en section AO n°2, d'une superficie d'environ 13 908 m² (sous réserve d'arpentage définitif), bordant le cours d'eau non domanial du Desclaux entre le domaine de la Séguinie et la rue Newton,

Considérant que cette parcelle est constitutive du bassin de compensation à sec dit de Cantalaudette, d'un volume utile de 4 200 m³,

Considérant que, dans le cadre de son action de structuration et d'optimisation de la gestion globale des eaux pluviales sur le bassin versant du Guâ, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Guâ a retenu le principe d'acquisition à l'euro symbolique de cet ensemble foncier,

Jean-Antoine BISCAICHIPY propose à l'assemblée de céder pour l'euro symbolique la parcelle AO n°2 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Guâ afin que celui-ci entretienne et réalise des travaux sur ce bassin de compensation par la mise en œuvre d'un ajutage de sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée en section AO n°2 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Guâ,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives ainsi que l'acte authentique qui s'y rapportent,
- De demander au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Guâ d'engager sans tarder les travaux de régulation prévus sur ce bassin de Cantalaudette,
- De demander au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Guâ l'engagement de l'aménagement du bassin de régulation prévu au lit dit Janon
- De rappeler que les crédits de la cession sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

Axelle BALGUERIE souhaite savoir pourquoi le sujet du bassin de Janon intègre cette délibération alors que le projet et son financement ne sont pas encore validés.

Jean-Antoine BISCACHIPY s'avoue surpris par cette interrogation, dans la mesure où le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Guâ est compétent sur l'ensemble du bassin versant et que la prévention des inondations d'origine pluviale implique une action globale et cohérente entre les différents ouvrages.

Au cours des échanges, les élus conviennent de demander au syndicat une information sur le calcul des cotisations des différentes collectivités membres, à confronter aux superficies et nombres d'habitants de chaque commune.

Délibération n°2017-69

Convention de prise en charge des animaux par la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest

Vu les articles L211-22 et L211-24 du Code Rural,

Anne GUERROT rappelle à l'assemblée que la commune est responsable sur son territoire de la fourrière pour animaux et qu'elle souhaite confier cette mission à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest.

Considérant le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des animaux avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest,
- De rappeler que les crédits sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017-70

Convention entre le Département de la Gironde et les communes adhérentes au réseau partenaire « biblio.gironde »

Vu l'article L310- du Code du patrimoine,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3233-1,

Marie-Hélène DALIAI rappelle à l'assemblée que la commune souhaite poursuivre, notamment au moyen de son service de bibliothèque et de médiathèque, son action culturelle visant à contribuer aux loisirs, à l'information et à la formation de tous les publics.

Considérant le partenariat établi entre le département de la Gironde et la commune en vue d'assurer et développer l'activité de la bibliothèque – médiathèque et des missions de lecture publique qu'elle met en œuvre,

Considérant le « Schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques » mis en œuvre par le Département,

Considérant le projet de convention joint en annexe de la présente délibération prévoyant notamment l'accompagnement, la formation et le prêt d'œuvres par « biblio.gironde » ainsi que le soutien financier aux futurs projets de l'équipement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Gironde la convention de partenariat relative au réseau « biblio.gironde » ci-annexée ainsi que tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017-71

Convention d'objectifs avec l'Association pour le Développement de l'Expression Musicale et Artistique (ADEMA)

Marie-Hélène DALIAI rappelle à l'assemblée que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Les relations partenariales entre la Commune et l'ADEMA entrent dans ce cadre et il est proposé au Conseil Municipal de contractualiser ce lien sous la forme d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

L'association a pour but de susciter, promouvoir, créer et animer toute action de caractère musical et artistique. Ses actions s'incarnent notamment au sein de l'école de musique, d'ateliers artistiques et par l'organisation de concerts et de manifestations destinées à promouvoir la musique et les arts.

En application de cette convention, l'association s'engage notamment à poursuivre ses actions de développement et de promotion des arts en faveur des Tressois et à contribuer à l'animation locale dans le respect des valeurs éducatives, d'égalité et d'accessibilité de ses activités.

La Commune met à disposition de l'association des installations à titre gratuit et s'engage à verser en 2017 une subvention de 23 640 € répartie comme suit :

- 23 200 € de subvention de fonctionnement
- 440 € au titre du dispositif « chèque associatif »

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association ADEMA pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs 2017 avec l'association ADEMA dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- De verser la subvention de 23 640 € prévue au BP 2017.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017-72

Attribution d'une subvention à l'association Art Danse Studio

Considérant que l'association "Art Danse Studio", dont le siège social est situé en Mairie de Tresses, a pour objet de développer la pratique de la danse moderne jazz et classique,

Considérant la demande de l'association de soutien financier à son activité,

Axelle BALGUERIE demande si la subvention sollicitée par l'association correspond à un déficit de ses comptes.

Annie MUREAU-LEBRET indique que cette subvention est une simple mesure de rattrapage, incluant l'année 2016 non versée et l'année 2017 en cours. Aucune difficulté de trésorerie n'a été constatée dans les comptes présentés par l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accorder à l'association "Art Danse Studio" une subvention de fonctionnement de 740 € correspondant aux exercices 2016 et 2017, cette dépense étant prévue au budget communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017-73

Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) de la salle socio-culturelle de Marès et fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre

Annie MUREAU-LEBRET rappelle que la commune a initié, par délibération n° 2016-30 du 4 mai 2016, une procédure de concours d'architectes en vue de la création d'un équipement socioculturel à Marès.

Par délibération n° 2017-2 du 11 janvier 2017, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe mandatée par Bertrand Nivelles, sur la base d'un programme de travaux estimé à 2 400 000 € HT. La rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre était alors estimée, au regard de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, à 313 166,67 € HT (375 800,00 € TTC). Ces dépenses avaient été prévues au budget 2017.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a aujourd'hui réalisé les études d'avant-projet visant à la création de l'équipement socio-culturel et l'Avant-Projet Définitif (APD) a été remis à la Commune le 2 août 2017. Après arbitrages, il fait apparaître un montant total de travaux de 2 475 479,12 € HT. Tous les objectifs fixés dans le programme sont traduits dans cet APD.

Conformément à la réglementation, le maître d'œuvre s'engage sur ce montant prévisionnel de travaux de 2 475 479,12 € HT. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'Avant-Projet Définitif. Une consultation sous la forme d'un marché négocié alloti sera ensuite lancée pour la réalisation des travaux.

La loi Maîtrise d'Ouvrage Publique et le marché de maîtrise d'œuvre conclu prévoient la fixation définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux arrêté à l'issue de l'Avant-Projet Définitif. Par application du taux de rémunération retenu au marché initial, la rémunération définitive du maître d'œuvre est donc arrêtée à 322 850,94 € HT, soit 387 421,13 € TTC. La validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) entraîne également une nouvelle répartition des honoraires entre les membres du groupement. L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre arrête définitivement la rémunération du maître d'œuvre et la nouvelle répartition des honoraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'Avant-Projet Définitif de la création d'un équipement socio-culturel sur le domaine de Marès et fixe le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à un montant de 2 475 479,12 € HT ;
- Approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre actant la rémunération définitive du maître d'œuvre arrêtée à 322 850,94 € HT, soit 387 421,13 € TTC ainsi que la nouvelle répartition des honoraires entre les membres de l'équipe et autorise Monsieur le Maire à le signer ;

- Précise que l'avenant n°1 précité prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à la fin de la garantie de parfait achèvement ;
- Dit que les dépenses en résultant sont prévues et seront imputées au budget communal.

Pour : 21 voix

Contre : 6 voix (Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Gérard BAUD, Francine FEYTI, Éric DUBROC, Patricia PAGNIEZ)

Délibération n°2017-74

Demande de subvention au Département de la Gironde pour le financement de l'étude préalable à la convention d'aménagement de l'école maternelle

Danièle PINNA rappelle à l'assemblée que la Commune envisage de rénover et moderniser l'école maternelle. Elle souhaite dans ce cadre pouvoir bénéficier de l'accompagnement technique et financier du département de la Gironde et formaliser ce partenariat au moyen d'une Convention d'Aménagement d'Ecole (CAE).

Une étude préalable à la signature de cette convention est nécessaire afin de déterminer la nature et les coûts des travaux qui pourront être intégrés à la future CAE.

Le cout estimatif de l'étude préalable est le suivant : 9 900,00 € HT, soit 11 880,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite une subvention aux taux le plus élevé auprès du Département de la Gironde ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017-75

Création d'un emploi sous forme de Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI – CAE)

Vu le code du travail et notamment les articles L. 1111-3, L. 5134-20 à L. 5134-34, L. 5135-1 à L. 5135-8, R. 5134-26 à R. 5134-50 et D. 5134-50-1 à D. 5134-50-8 3,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 modifiée, généralisant le revenu de solidarité active (remplacé au 01/01/2016 par la prime d'activité) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu la circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ de développement de l'activité économique et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 8 février 2017, fixant le montant de l'aide de l'Etat du CUI/CAE notamment,

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite, dans un souci de maintien de la qualité du service public municipal, pourvoir au remplacement du poste d'agent d'accueil / assistant administratif (H/F) aujourd'hui vacant à l'accueil de l'Hôtel de Ville. La commune souhaite également poursuivre son action facilitatrice d'accès à l'emploi durable des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, l'ensemble dans une logique de maîtrise budgétaire.

Il est proposé de recruter un agent à temps non complet (24 h 30 par semaine), dans le cadre de la mise

en place d'un contrat de travail aidé, issu du dispositif de contrat unique d'insertion (CUI) décliné en contrat d'accompagnement pour l'emploi (CAE) au titre duquel notre collectivité est éligible.

Ce contrat, prend la forme d'un contrat de travail de droit privé à durée déterminée, proposé sur 12 mois, renouvelable dans la limite fixée par la réglementation, sur une quotité de 24,5/35^{ème} et rémunéré sur la base du taux horaire en vigueur du SMIC.

A cet effet, la commune bénéficie d'une aide financière de l'État, assortie d'une exonération de charges (sociales et patronales). En contrepartie, l'employeur, assure un tutorat en interne, complété d'actions de professionnalisation et de validation des acquis de l'expérience, dans une perspective de qualification pérenne.

Enfin, la conclusion d'un CUI-CAE est subordonnée, préalablement à l'embauche du bénéficiaire, à l'établissement d'une convention signée entre, l'employeur, le bénéficiaire et Pôle Emploi au cas d'espèce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver, la création de cet emploi de type CUI-CAE, à temps non-complet, sur un contrat d'une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite fixée par la réglementation, rémunéré au taux du SMIC en vigueur et le plan de financement qui s'y rapporte ;
- D'autoriser, Monsieur le Maire à réaliser ce recrutement à effet du 1^{er} novembre 2017 et à signer tout document et acte se rapportant au présent dossier ;
- De rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017-76
Décision modificative n°1 – Budget annexe de l'assainissement 2017

Christophe VIANDON expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe de l'assainissement, en section d'investissement, selon la répartition suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	180 501,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-91601 : réseau eaux usées lotissement les hameaux de Perrin	0,00 €	180 501,45 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	180 501,45 €	180 501,45 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	180 501,45 €	180 501,45 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Axelle BALGUERIE interroge l'assemblée afin de savoir si ce virement de crédits correspond à des travaux supplémentaires.

Christophe VIANDON expose que cette décision modificative n'est pas liée à des travaux supplémentaires et que le programme prévu au budget demeure la feuille de route de l'assainissement 2018. L'ajustement vise en l'espèce à préciser que les crédits inscrits au compte 2315 sont bien destinés à la sous-enveloppe de l'opération « Hameaux de Perrin » (compte 2315 – opération 91601).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017-77
Décision modificative n°3 – Budget principal 2017

Christophe VIANDON expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal de la commune, en section d'investissement, selon la répartition suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-105-211 : ECOLE MATERNELLE	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-102-020 : MAIRIE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-104-212 : ECOLE ELEMENTAIRE	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-91605-212 : avant-toits, bandeaux, gouttières école élémentaire	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-107-72 : AUTRES BATIMENTS	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-91602-822 : travaux de voirie 2016	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-111-020 : MATERIELS ET EQUIPEMENTS	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	46 000,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	46 000,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'approuver la décision modificative n°3 du budget principal 2017 de la commune telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017-78
Majoration du taux de taxe d'habitation
sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale

Vu, l'article 1639 A bis du code général des impôts ;
 Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;
 Vu l'article 97 de la loi de finances pour 2017 ;
 Vu l'article 1407 ter du code général des impôts ;
 Vu l'article 232-1 du code général des impôts.

Christophe VIANDON rappelle que l'attractivité de l'aire urbaine bordelaise se heurte à la tension sur son marché immobilier, entraînant la hausse des prix des logements. Malgré les efforts d'aménagement, permettant la construction de nouveaux logements, la tension sur les prix reste prégnante à Tresses et dans l'agglomération, notamment en raison de logements inoccupés que les propriétaires conservent, du moins d'un point de vue fiscal, en résidence secondaire et qui ne sont ainsi pas mis sur le marché locatif. Cet état de fait contribue à entretenir les difficultés d'accès au

logement et le déséquilibre entre l'offre et la demande de logements.

Afin de détendre le marché immobilier des grandes agglomérations, le législateur a mis en place un dispositif fiscal de majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale, communément appelés résidences secondaires. L'article 1407 ter du code général des impôts (CGI) autorise une majoration comprise entre 5 % et 60 % dans les zones tendues, (dont fait partie la commune de Tresses), dans la limite de plafond de 2,5 fois le taux moyen national des communes de l'année précédente, ou départemental s'il lui est supérieur.

De la même manière que la taxe sur les logements vacants, qui ne s'applique pas aux résidences secondaires, l'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés. La majoration s'applique à la cotisation de taxe d'habitation revenant uniquement à la commune et est établie au nom de la personne qui dispose du logement, c'est-à-dire au nom du redevable de la taxe d'habitation, qu'il soit propriétaire ou locataire.

Plusieurs cas de dégrèvements sont cependant prévus :

- les personnes qui disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale ;
- lorsque la résidence secondaire visée constituait la résidence principale du contribuable avant qu'il ne soit hébergé durablement dans un établissement accueillant des personnes âgées type EHPAD ;
- les personnes autres que celles citées ci-dessus qui ne peuvent affecter le logement à leur habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté.

Il est proposé à ce stade que la Commune retienne le taux de 20 % afin de maintenir le caractère incitatif de la mesure qui prendrait effet à compter des impositions de 2018.

Sylvie-Marie DUPUY souhaite savoir quelle différence est réalisée entre « logement sous occupé » et « logement vacant ». Elle demande également le nombre de logements qui seraient concernés par cette majoration et la recette supplémentaire attendue.

Christophe VIANDON indique que la différence entre « logement vacant » et « résidence secondaire » (dite « sous-occupée ») est établie par les services fiscaux d'après les éléments fournis par les propriétaires lors de leurs déclarations d'impôts.

Un logement est déclaré vacant lorsqu'il n'est volontairement ni habité ni loué par le propriétaire. Il sera alors assujéti à la taxe sur les logements vacants.

Une résidence secondaire est présumée être utilisée quelques jours par an, pour les loisirs ou pour les vacances. Elle n'est pas assujéti à la taxe sur les logements vacants mais serait concernée par la majoration de taxe d'habitation proposée par la présente délibération. Une vingtaine de logements seraient recensés à Tresses. Les recettes induites seraient modestes et ne constituent pas la motivation de cette mesure. L'objectif est bien d'inciter les propriétaires à remettre leurs logements sur le marché (vente ou location), au regard de la tension croissante constatée sur le marché immobilier de l'agglomération, comme le font plusieurs communes avoisinantes, au premier rang desquelles la Ville de Bordeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;
- Précise que cette majoration prendra effet à compter des impositions de 2018 ;
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 21 voix

Contre : 6 voix (Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Gérard BAUD, Francine FEYTI, Éric DUBROC, Patricia PAGNIEZ)

Délibération n°2017-79
Durée d'amortissement des subventions d'équipement – budget principal

Vu la délibération n°2015-101 du 3 novembre 2015,
 Christophe VIANDON expose que les opérations de rapprochement de l'actif (Trésor Public) et de l'inventaire (commune) et la certification des comptes nécessitent de fixer des durées d'amortissement des biens et des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement (compte 204) de la façon suivante :
 - subventions pour financement d'études, matériels ou biens mobiliers : 5 ans
 - subventions pour financement de biens immobiliers et installations : 15 ans
- par dérogation au principe énuméré ci-dessus, de fixer une durée d'amortissement unique de 1 an pour toutes les subventions d'équipement inférieure ou égale à 10 000,00 €.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017-80
Compte-rendu des arrêtés et décisions

En application de l'article L 2122-22, Monsieur le Maire rend compte des arrêtés et décisions qu'il a pris dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération n°12-2014 du 29 mars 2014.

Décisions :

DEC 3-2017 (31/05/2017)	Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du Presbytère
DEC 4-2017 (02/06/2017)	Attribution du marché de travaux pour la réfection des avants toits et zingueries de l'école élémentaire
DEC 5-2017 (03/07/2017)	Correctif à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du Presbytère
DEC 6-2017 (03/07/2017)	Attribution du marché à groupement de commandes – programme voirie 2017
DEC 7-2017 (25/07/2017)	Tarifs des services scolaires et périscolaires 2017 / 2017
DEC 8-2017 (25/07/2017)	Attribution du marché d'étude préalable à la convention d'aménagement de l'école maternelle
DEC 9-2017 (16/08/2017)	Attribution du marché de prestation de services de restauration collective communale

Arrêté :

AG 2-2017 (20/07/2017)	Virement de crédits en section de fonctionnement du budget principal compte 022 (- 3 000 €) vers l'article 2313-30-91513 (+3 000 €).
---------------------------	--

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Délibération n°2017-81
Approbation du Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2017

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21h15.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme
Christian SOUBIE
Maire de Tresses